

Qui contacter ?

Pour obtenir des renseignements personnalisés, contactez-nous :

CALL-PACT :
2 rue Aristide Briand et de la Paix
42000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04.77.43.08.80.
Fax : 04.77.38.04.41
operationehi@pat42.fr



ville de
Saint-Étienne

Hôtel de ville • BP 503 • 42007 Saint-Étienne cedex 1
Téléphone 04 77 48 77 48 • Télécopie 04 77 48 67 13

www.saint-etienne.fr

lutte contre l'habitat indigne

Éliminer
les situations de
danger dans l'habitat,
améliorer
les conditions de vie
des occupants.



ville de
Saint-Étienne

Objectifs

Quels objectifs ?

L'opération de Lutte contre l'Habitat Indigne est une action menée à l'initiative de la Ville de Saint-Étienne et des services de l'Etat, avec le concours du Conseil Général de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Axe fort du Plan de Cohésion Sociale, ses principaux objectifs sont :

- > Supprimer les risques pour la sécurité sociale et la santé des occupants (insalubrité, péril, plomb...)
- > Encourager une réhabilitation de qualité des logements par une remise aux normes totale
- > Développer une offre de logements à loyers maîtrisés
- > Maintenir les familles dans leur logement amélioré



Quels avantages ?

- > Aides financières en cas de travaux : subventions de l'ANAH et, sous certaines conditions, participation de la CAF et du Conseil Général
- > Conseils et accompagnement gratuit tout au long de votre démarche de réhabilitation
- > Accompagnement social des familles

Spécialisé dans les problèmes technico-financiers d'amélioration de l'habitat, le CALL-PACT est à votre disposition pour :

- > VISITER VOTRE LOGEMENT et vous apporter des conseils techniques
- > VOUS APPORTER UNE ASSISTANCE à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux
- > RECHERCHER DES AIDES FINANCIÈRES adaptées à votre situation et à votre projet
- > VOUS AIDER À LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER et le suivre jusqu'à l'obtention des aides



Les secteurs concernés :

L'intérieur du boulevard urbain ainsi que les quartiers du Soleil et de St-Just. En sont exclus les quartiers Crêt de Roch, Beaubrun, Tarantaize qui bénéficient déjà d'autres procédures.

Quelles conditions ?

L'opération de Lutte contre l'Habitat Indigne est une action menée à l'initiative de la Ville de Saint-Étienne et des services de l'Etat, avec le concours du Conseil Général de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Travaux recevables :

- REMISE AUX NORMES TOTALE DES LOGEMENTS
- TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITÉ
- TRAVAUX DE SORTIE DE PÉRIL
- SUPPRESSION DES PEINTURES AU PLOMB



OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PROPRIETAIRES :

La ville de Saint-Étienne et les services de l'Etat s'engagent à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à garantir la sécurité et le salubrité des immeubles d'habitation. En cas d'échec des négociations et pour remédier aux situations d'insalubrité, les partenaires appliqueront les mesures réglementaires prévues au Code de la Santé Publique, avec pour conséquence :

- Interdiction temporaire ou définitive d'habiter les locaux considérés comme dangereux ou insalubres
- Suspension du paiement du loyer pour le locataire et suspension du versement des allocations logements en tiers payant jusqu'à réalisation des travaux
- Obligation du propriétaire de reloger les locataires de bonne foi
- Réalisation des travaux d'office récupérables sur le compte du propriétaire

